

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTÉES MÉCANIQUES

EPIC Espaces Cauterets, Place Foch 65110 CAUTERETS

1 - Généralités

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommés «les TITRES») commercialisés par les sociétés d'Economie Mixte Locale Piau Engaly (SEML Piau-Engaly), Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Peyragudes (SEMAP), Régie Intercommunale du Tourmalet (RICT), Régie de Luz Ariden, Espaces Cauterets, Etablissement Public des Stations d'Altitude (EPSA), Société d'Economie Mixte Nouvelles Pyrénées et donnant accès aux stations du groupement N'PY (Piau-Engaly, Peyragudes, Grand Tourmalet (Barèges - La Mongie), Pic du Midi, Luz Ariden, Cauterets, Gourette et La Pierre Saint Martin). Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation sont valables pour les saison d'hiver à compter de l'ouverture de la station. Des conditions spécifiques pour les ventes de TITRES durant les saison d'été font l'objet d'un document séparé. Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France. L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Le forfait est délivré sur un support mentionnant son numéro dit «numéro internet ou WTP». Attention : Il est recommandé au titulaire d'un forfait de noter ce numéro et de garder le justificatif de vente afin de pouvoir le porter à la connaissance de l'exploitant en cas de perte ou de vol, où il sera OBLIGATOIRE. Tout forfait est strictement personnel, incessible et intransmissible. (Sauf les forfaits correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire).

2 - Forfaits

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

2.1 - Les supports à utilisation unique :

Les supports gratuits, à utilisation unique, sont utilisables pour les forfaits Piétons et «Débutants» de la station émettrice sauf les forfaits saison et les forfaits achetés par vente à distance.

2.2 - Les supports rechargeables :

Les supports sont rechargeables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de trois ans pour l'ensemble des stations N'PY.

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

Outre leur rechargement aux caisses, les supports réencodables permettent d'acquies les titres commercialisés par la SAEM N'PY, en se connectant à l'adresse internet suivante : www.n-py.com www.cauterets.com.

L'acquisition seul du support rechargeable en billetterie donnera lieu au versement d'une somme forfaitaire de 1€.

Aucun frais supplémentaire ne sera facturé pour les rechargements en caisse ou sur internet.

Tant que le titre de transport enregistré sur le support réencodable n'est pas épuisé, il ne peut être enregistré un autre titre de transport pour le même site.

Les conditions Générales de vente en ligne font l'objet d'un document séparé, consultable sur n-py.com.

2.3 - La carte d'abonnement avec prélèvement à la consommation :

La carte «No Souci» est un support renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle est utilisable dans toutes les stations N'PY. Le montant des consommations est prélevé sur le compte bancaire ou sur Carte bancaire selon les modalités contractuelles spécifiques à ce produit.

Les conditions et obligations générales d'adhésion de cette carte sont soumises à des conditions spécifiques mentionnées sur le contrat.

Les supports ne doivent être ni pliés ni percés.

3 - Conditions d'émission et de contrôle des titres de transport

3.1 - Validités du titre :

Tout TITRE donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité du TITRE sont définis sur le plan des pistes de la saison d'hiver et durant les périodes d'ouverture des R.M, telles qu'elles sont affichées aux points de vente sous réserve des conditions météorologiques ou d'enneigement.

3.2 - Photographie du titulaire :

Tout forfait «SAISON» ou «CARTE NO SOUCI» sera émis avec une photographie d'identité récente, de face, sans lunette de soleil ni couvre chef de son titulaire. La remise de cette pièce à l'exploitant par le futur titulaire du TITRE est obligatoire, ce dernier faisant ensuite part à l'exploitant de la suite qu'il souhaite donner à cette pièce.

3.3 - Tarifs des titres :

Les tarifs publics de vente des TITRES sont affichés aux points de vente de l'exploitant. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Les réductions ou gratuités ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant les dits avantages tarifaires.

Les visiteurs PIÉTONS en catégorie d'âge Réduit, étudiant, normal et sénior doivent se munir d'un pass à 9€ la journée pour accéder au Circuit du Lys via la télécabine du Lys (uniquement).

Dans tous les cas, la détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte sera celui au jour du début de validité du TITRE à délivrer.

L'Avoir ski matin est proposé à tout client porteur d'un forfait journée Adulte sur restitution du forfait auprès de l'accueil de la télécabine du Lys avant 13h30, contre un avoir de 5,50€ à tarif normal, à valoir sur un prochain forfait durant la saison hivernale en cours. Cet avoir n'est pas cumulable avec toute autre promotion.

3.4 - Modalités de paiement :

Toute délivrance de TITRE donnera lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en devises euros soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de l'exploitant soit en espèces, soit par carte bancaire acceptée par l'exploitant, soit par chèques vacances ANCV ou bien par prélèvement automatique sur compte bancaire ou carte bleue

3.5 - Justificatifs de vente :

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure de nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro unique.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté lors de toute réclamation, il équivaut à un reçu.

3.6 - Contrôles :

Le forfait et le justificatif de vente doivent être présentés lors de chaque contrôle demandé par l'exploitant.

L'absence de titre de transport ou l'usage détourné d'un titre de transport (utilisation d'un titre vendu au tarif enfant par un adulte...) est passible d'une indemnité forfaitaire, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par le règlement en vigueur.

La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que du paiement de dommages et intérêts.

Dans tous les cas précités, les forfaits peuvent être retirés à des fins de preuve et/ou en vue de les restituer à leur propriétaires.

3.7 - Transmission et revente interdite :

Pour tous les titres de transports d'une durée supérieure à 1/2 journée, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible.

Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

3.8 - Infractions aux clauses de transport :

En cas de non respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et/ou en vue d'être restitués à leur titulaires.

Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

4 - Remboursement des forfaits

4.1 - Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés :

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés.

Les titres de transport à journées non consécutives devront être épuisés avant la fin de l'hiver 2021/2022 ; au-delà ils ne pourront plus être utilisés, et ce sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité.

4.2 - Perte, destruction ou vol :

En cas de perte, destruction ou vol, et sur présentation du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restant à courir, diminuée d'une journée de franchise et d'un support correspondant à cette durée résiduelle.

Cette mesure sera subordonnée à la remise du justificatif de vente.

Les frais de dossier pour la réémission d'un titre perdu ou volé sont fixés à 10€ pour la saison 2020-2021.

Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès du point d'accueil.

Les forfaits perdus ou volés seront neutralisés.

4.3 - Fermeture ou Interruption des service :

En cas d'interruption du service, le titulaire d'un titre de transport peut se voir proposer un dédommagement du préjudice subi en cas d'arrêt complet et continu supérieur à 70% de la totalité des installations auxquelles le titre donne accès durant un minimum de 5 heures. Le titulaire pourra bénéficier sur remise de pièces justificatives (justificatif de vente) :

soit d'une prolongation immédiate en journées;

soit d'un avoir en journée à utiliser au plus tard à la fin de la deuxième saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle le dédommagement est accordé ;

soit d'un remboursement différé égal à la différence entre le prix de la durée payée par l'utilisateur et le prix de la durée utilisée. Les pièces justificatives devront être produites dans les 7 jours suivant l'interruption de service.

Le dédommagement interviendra dans les quatre mois suivant la réception des pièces.

Assurance intempérie incluse dans les forfaits 6 et 7 Jours :

dans le cas où la station est fermée plus de 5 heures consécutive à 70%, un remboursement sera proposé des journées non consommées (au prorata temporis), via la garantie d'assurance Grassvoye après déclaration à retirer au point info de la billetterie.

4.4 - Maladie ou accident et autre évènement personnel :

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.

Un service d'assurance peut couvrir ce risque et des renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de nos hôtes(ses) de vente.

Reclamation

Après avoir saisi le service clientèle, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 4 semaines, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site www.mtv.travel.

5 - Vente à distance

Quelle que soit la durée de validité du titre de transport, pour toute transaction opérée par Internet le support rechargeable ne sera pas facturé. Les forfaits achetés par correspondance seront soit livrés par voie postale dans un délai de 7 jours maximum à l'adresse indiquée, soit retiré au point accueil de la station.

Sur simple demande, les titres de transport datés (premier et dernier jour de validité) pourront être remboursés ou échangés au plus tard 7 jours francs avant le premier jour de validité, à l'exception des forfaits à tarifs promotionnels.

Les conditions particulières de vente en ligne sont consultables sur le site : www.n-py.com.

6 - Traitement automatisé

N'PY dispose de moyens informatiques pour gérer les titres de transports (forfaits). Ces informations permettent l'émission des titres de transports, leur changement en cas de perte ou de vol et leur contrôle. Le responsable du traitement automatisé est N'PY.

Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et de statistiques.

Des forfaits anonymes sont également proposés à la vente. L'ensemble de ces données est destiné à la société exploitante des remontées mécaniques et la société N'PY dont elle est membre. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et modifiée le 06/08/2004, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Elles peuvent l'exercer en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

N'PY RESA - 3 bis Avenue Jean Prat - 65100 LOURDES.

7. Protection des données à caractère personnel

Les conditions d'utilisation des données personnelles du CLIENT sont répertoriées et définies dans la politique de protection des données à caractère personnel (politique de confidentialité) du Groupe NPY. (<http://www.n-py.com/fr/politique-confidentialite>).

8. Immatriculation ORIAS

La régie Cauterets Lys Pont d'Espagne est inscrite au Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le numéro d'immatriculation 20001045 en qualité de Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA).

9. -COVID-19 Respect des mesures et règles sanitaires - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'EPIC Espaces Cauterets a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation physique dites " barrières ". Le Client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

A ce titre, le Client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par l'EPIC Espaces Cauterets et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation

FORFAITS DISPONIBLES À TOUTES LES CAISSES